Réf. : CP/2020-139

A V I S

En exécution des dispositions de l'article 24, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par décision

de Madame la Ministre de Environnement, du Climat et du Développement durable
du 4 septembre 2020
référence N°EAU/AUT/16/1106

le Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux résiduaires de l'Est (SIDEST),
ayant son siège à L-6793 GREVENMACHER 58, rue de Trèves

a eu l'autorisation pour le renouvellement de la station d'épuration à Beaufort.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la présente loi est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Pendant quarante jours, le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale.

Beaufort, le 25 septembre 2020
Le Bourgmestre (s.), Le Secrétaire communal (s.),